

DEPARTEMENT <b>Val d'Oise</b>
CANTON <b>L'Isle-Adam</b>
COMMUNE <b>Asnières-Sur-Oise</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

en date du 22 février 2022

### CONTRAT DE PRESTATION DE NETTOYAGE ET DE LA VITRERIE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

=====

N° 17

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité à faire entretenir les bâtiments communaux afin de les maintenir dans un état de propreté et d'hygiène satisfaisant,

#### **DECIDE**

Article 1 : la signature d'un contrat entre la Société SATURNE, sise 7-9, Rue Constantin Pecqueur – ZAE des Châtaigniers – 95157 TAVERNY cedex et la Commune d'Asnières-sur-Oise pour le nettoyage de la Maison du village – Espace Josette Jourde et la vitrerie de divers bâtiments communaux.

Article 2 : les différentes prestations sont réalisées par fréquences en fonction de l'utilisation de la salle et définies selon le planning déterminé dans le contrat.

Le coût des prestations s'élève à 8 671,22 € HT – 10 405,46 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction. La réactualisation interviendra automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-les-Gonesses



Le Maire,

**Claude KRIEQUER**

